Dossier : 2024 Boondael	**NOTE TECHNIQUE : DISPOSITIFS D'AMENÉE D'AIR NATUREL**	Date : 07/09/2026

Architecte: SBR Architectes sprl Architecte Bratic Sylvie 118 rue des Chats, 1082 Berchem-Sainte-Agathe Tel. : 0493 30 00 19	Modification façade arrière Lot A avec extension sur terrasse, modification façade bâtiment fond de parcelle Lot B. Modifications de toitures avec chiens-assis sur le bâtiment Lot A. Modification de l'affectation du rez-de-chaussée et du bâtiment arrière lot B. Situé au 243 chaussée de Boondael à 1050 Ixelles Parcelles cadastrées C244 B5 P0001 et C244 B5 P0002	Maître de l'Ouvrage: Mme Douzi et Mr Rekiek Bd Brand Whitlock n°52 1200 Woluwé St Lambert Contact: Mohamed Rekiek Tél : +32 477 33 03 46

1. OBJET DE LA NOTE

La présente note a pour objet de préciser le principe d'intégration architecturale des dispositifs d'amenée d'air naturel, nécessaires au respect des exigences de ventilation établies dans le cadre de l'étude PEB.

Elle concerne plus particulièrement l'intégration des Organes d'Alimentation Réglables (OAR) en tête des châssis, de manière à assurer leur compatibilité avec la composition architecturale de la façade.

2. PRINCIPE D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

L'amenée d'air neuf est assurée par des Organes d'Alimentation Réglables intégrés directement aux châssis en PVC.

Le dispositif, de type monobloc, est intégré en partie haute du **dormant du châssis**. Implanté en retrait du plan extérieur de la façade, il s'inscrit dans l'épaisseur constructive de la baie.

Cette disposition permet d'assimiler le dispositif à un composant de la menuiserie, sans lecture d'un équipement rapporté en façade.

Le traitement du linteau par un retour d'enduit sur isolant contribue à dissimuler le dispositif depuis l'espace public et à préserver la lecture architecturale de la baie.

3. PERCEPTION DEPUIS L'ESPACE PUBLIC

Depuis la chaussée de Boondael, le dispositif d'amenée d'air n'est pas perçu comme un élément technique distinct de la façade.

Aucune grille, aucun capot ni profilé technique rapporté n'est prévu sur le parement extérieur.

La perception de la façade demeure ainsi limitée à la composition des baies, des châssis et du parement, sans ajout d'un équipement technique apparent.

4. PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT ET EXIGENCES PEB

L'air neuf est introduit depuis l'extérieur par la partie supérieure du châssis, au travers du dispositif d'amenée d'air intégré au dormant.

Le dispositif est équipé d'un clapet autoréglable mécanique, destiné à adapter le débit d'air en fonction des conditions de pression.

Les dispositifs retenus correspondent aux éléments prévus et dimensionnés conformément aux exigences du rapport PEB joint au dossier. Leur implantation et leurs caractéristiques techniques répondent aux besoins de ventilation déterminés dans le cadre de cette étude.

5. PRINCIPES DE MISE EN ŒUVRE

La mise en œuvre des châssis et des dispositifs d'amenée d'air sera réalisée conformément aux prescriptions du fabricant et aux règles de l'art applicables.

Une attention particulière sera portée aux points suivants :

- à la continuité de l'isolation au droit de la tête de baie ;
- à la continuité de l'étanchéité à l'air ;
- au raccordement entre le châssis et le dispositif d'amenée d'air ;
- au maintien du dispositif en retrait du plan extérieur ;
- à la préservation de la finition du parement extérieur.

6. CONCLUSION

La solution retenue permet d'intégrer les exigences de ventilation directement à la menuiserie, sans ajout d'un équipement technique apparent sur la façade.

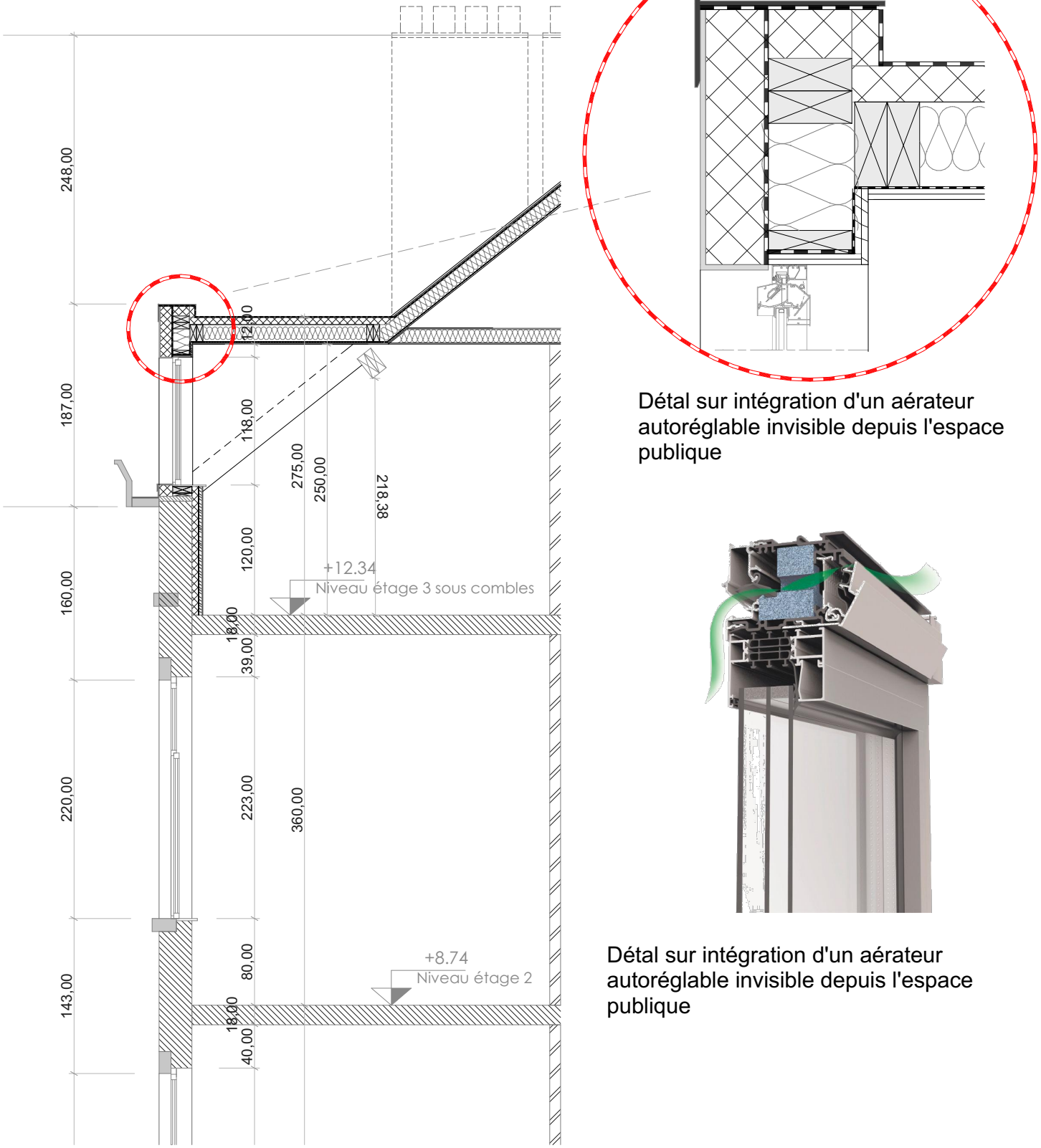
Les dispositifs d'amenée d'air présentent les caractéristiques suivantes :

- sont intégrés en tête des châssis ;
- sont positionnés en retrait du plan extérieur ;
- sont intégrés dans l'épaisseur constructive de la baie ;
- sont dimensionnés conformément au rapport PEB ;
- préservent la lecture architecturale de la façade depuis l'espace public.

Cette solution permet ainsi de concilier les exigences techniques de ventilation avec la qualité architecturale de la façade.

Le détail type en coupe, illustrant le principe d'intégration du dispositif en tête de châssis, est présenté en annexe, à la page 3 de la présente note.

Annexe Détail type en coupe



Extrait coupe longitudinale A

Détal sur intégration d'un aérateur autoréglable invisible depuis l'espace publique

Détal sur intégration d'un aérateur autoréglable invisible depuis l'espace publique

Tous droits réservés, ce document ne peut être reproduit, en tout ou partiellement, sauf accord SBR Architectes srl

Auteur:

SBR Architectes srl

Architecte
Bratic Sylvie

118 rue des Chats,
1082 Berchem-Sainte-Agathe

Mail: braticsylvie@hotmail.com
Tel. : 0493 30 00 19

Projet: Demande de Permis d'Urbanisme

Modification façade arrière Lot A avec extension sur terrasse,
modification façade bâtiment fond de parcelle Lot B.
Modifications toitures avec chiens assis sur le bâtiment Lot A.
Modification affectation du rez-de-chaussée et bâtiment arrière lot B.
Situé au 243 chaussée de Boondael à 1050 Ixelles

N° Cadastre:

Lot A cadastré C 244 B5 P0001
Lot B cadastré C 244 B5 P0002

Maître d'ouvrage: **Mm Douzi et Mr Rekiek**

52 Boulevard Brand Whitlock,
1200 Woluwé-Saint-Lambert

Tel. : +32 477 33 03 46
Mail : rekiek01@gmail.com

Date d'édition :

N° de projet:

A.07

Nom du plan:

Intégration d'un aérateur autoréglable invisible en tête de baie sur châssis PVC